

Convention Aide à la Demi-Pension

Barème Aide à la demi-pension

Année civile 2025

Le Département du Nord reconduit pour l'année civile 2025 son action en faveur des collégiens qui, pour des raisons essentiellement financières, ne seraient pas en mesure d'accéder à la demi-pension de leur établissement.

Cette aide départementale, qui doit permettre à chaque enfant de prendre un repas le midi, dépend des ressources de la famille, en fonction du barème arrêté ci-dessous.

**Vous êtes domicilié dans le département du Nord
et votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée Professionnel en Prépa-Métiers
(même hors département du Nord).**

**En fonction des ressources indiquées
sur l'avis d'imposition 2024 *sur les revenus* 2023,
vous pouvez prétendre à**

l'aide à la demi-pension

dont les montants par repas s'élèvent à :

1,87 €

1,44 €

0,89 €

*En cas de diminution avérée des ressources depuis 2023,
votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.*

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES * POUR UNE AIDE A :		
	1,87 €	1,44 €	0,89 €
1	14 628€	18 003€	21 379€
2	16 312€	20 067€	24 531€
3	17 996€	22 131€	27 683€
4	19 680€	24 195€	30 835€
5	21 364€	26 259€	33 987€
6	23 048€	28 323€	37 139€
7	24 732€	30 387€	40 291€
8	26 416€	32 451€	43 443€
9	28 100€	34 515€	46 595€
10	29 784€	36 579€	49 747€
Par enfant supplémentaire	1 684€	2 064€	3 152€

* revenu fiscal de référence

Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.